

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 DECEMBRE 2013**

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2013

Présents : MM Jean-François HOUETTE, Patrice LARCHEVÊQUE, Eric VAGANAY, Pascal MORPAIN, Benoît DEBOUT, James HOWES.

Absents et excusés : Mmes Maryline BUZIN, Chrystel BEGOUX, MM Philippe CRESPIN (pouvoir donné à M Patrice LARCHEVÊQUE), Bernard JEANNE, Damien BERTHE de POMMERY.

Secrétaire de séance : Patrice LARCHEVÊQUE.

Début de la séance à 20h40.

* * *

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2013

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

* * *

2. Intégration de la compétence « Service public des réseaux et services locaux de communications électroniques » à la Communauté de Communes Cœur Sud Oise

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la politique publique en faveur de l'Internet à très haut débit a pour finalité de préserver l'attractivité du territoire et d'éviter la fracture numérique (notamment le décrochage des zones moins denses, surtout rurales).

Considérant que le Conseil général de l'Oise a adopté son schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN) en date du 21 mai 2102,

Considérant que l'art. L 1425-1 du CGCT a créé une nouvelle compétence facultative relative au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques et autorise, à ce titre, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités qui ont reçu cette compétence, à établir et exploiter des infrastructures et réseaux de communications électroniques, qu'il convient de transférer à la Communauté de Communes Cœur Sud Oise dans un souci d'économie d'échelle,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise en date du 12 novembre 2013, proposant l'extension de compétences « Très haut débit »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise en intégrant la compétence « service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'art. 1425-1 du CGCT, l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire, le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés », prend acte que la décision modifiant les statuts de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise pourra être prise par le représentant de l'Etat si une majorité qualifiée des conseils municipaux est favorable au transfert de compétences (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou au moins moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

* * *

3. Consultation pour étude des sols de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la dernière réunion du PLU, il est convenu que la commune lance une consultation pour avoir une connaissance précise des risques afin de mettre en œuvre des mesures de prévention sur les coulées de boue, les cavités souterraines, le retrait de gonflement des argiles et sur les remontées de nappe.

A ce titre, le Conseil Général est susceptible de subventionner cette étude à 50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer cette consultation et à solliciter du Conseil Général l'octroi d'une subvention.

* * *

4. Décision modificative n°6

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à des mouvements de crédit comme suit :

- diminution de crédit au chapitre 12 de l'article 6455 (Cotisation assurance personnel): 4750 €
- augmentation de crédit au chapitre 11 de l'article 60612 (Energie électricité): 4750 €
- diminution de crédit au chapitre 67 de l'article 67 (Charges exceptionnelles): 798 €
- augmentation de crédit au chapitre 65 de l'article 6554 (Contributions organisme de regroupement): 798 €

5. Questions diverses

Site internet

Monsieur Larchevêque informe le Conseil Municipal qu'il procède à l'actualisation et la mise à jour du nouveau site internet de la commune. A ce titre, les documents du PLU dont le rapport de diagnostic ont été mis en ligne.

Arrêté de déneigement

Il est rappelé qu'un arrêté de déneigement doit être pris.

Dimanche 8 décembre : thé dansant et remise des colis aux anciens.

Cette manifestation est organisée par le comité des fêtes avec la participation de la chorale. Les membres du Conseil Municipal sont invités à y participer.

Marquage du véhicule de service

Monsieur le Maire fait observer que le véhicule est toujours marqué « Syndicat de la Nonette » ce qui peut entraîner une certaine confusion pour les habitants des communes voisines. M Debout doit contacter la société Liego pour faire mettre le Logo de la commune.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30. La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi janvier 2014 à 20h30.

* * *